

## Extension de porcherie de l'EARL Le Corguillé à Hillion - CM du 16/12/19

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

*Comme certains d'entre vous peut-être, nous étions un certain nombre d'adhérentes de Halte Aux Marées Vertes à n'avoir jamais pris connaissance d'un dossier d'installation classée de porcherie. Et voilà que nous nous sommes plongées dans la lecture du dossier Le Corguillé puisqu'après tout il est en mairie pour être communiqué au public. Il faut bien avouer que nous étions très loin d'imaginer que nous en sortirions à ce point médusées, stupéfaites !*

Il apparaît d'emblée que ce dossier est monté et rédigé de A à Z par la Cooperl. De toute évidence, il faut bien en effet un logiciel informatique spécifique, et les compétences associées à l'usage de ce logiciel, pour élaborer de savants calculs d'une grande précision qui permettent - en théorie - de conclure que l'exploitant agricole ne dépassera pas les 170 unités d'azote organique par hectare de surface agricole utile et qu'il s'en tient ici à 169 ! Qu'en est-il de ces savants calculs ?

Elaborer un plan d'épandage consiste à faire la balance entre d'une part, les quantités d'azote dont les cultures ont besoin et que les terres sont en capacité d'absorber et d'autre part, les quantités d'azote apportées sous forme de lisier et d'engrais minéral.

Je passe sur l'évaluation des besoins des cultures (déclinés en tableaux foisonnant de chiffres, méthode d'« enfumage » éprouvée) dont André Pochon et Eaux et Rivières de Bretagne soulignent qu'ils sont surestimés. Venons-en à l'épandage.

### 1) L'EPANDAGE

Les terres d'épandage s'étendent sur trois exploitations : les 54 ha de l'élevage porcin de M. Le Corguillé + les 120 ha d'un élevage laitier voisin + les 49 ha d'un élevage de volaille voisin, le tout sur 4 communes (dont 61 % des terres sur Hillion), soit au total 223 ha. Page 11, nous apprenons qu'en fait, ces trois élevages sont tenus par la même famille.

Ces 223 ha se répartissent en 124 parcelles. La mise au point du **plan d'épandage** consiste à étudier, pour chacune de ces parcelles, la capacité du sol à fixer le lisier en fonction de l'hydromorphie, de la profondeur et de la texture du sol, de la pente et de l'absence ou non de couvert végétal au moment de l'épandage.

Il est indiqué que le classement des sols a été effectué après passage sur le terrain, muni d'une tarière de 1,20 m de profondeur (page 12). Que de trous ! Que de travail d'étude ! Que de coûts !

Il en résulte un classement des terrains en trois catégories :

Classe 0 : aptitude à l'épandage moyenne ou faible.

Classe 1 : aptitude moyenne ou saisonnière.

Classe 2 : bonne aptitude à l'épandage.

Par ailleurs, les possibilités d'épandage à tel endroit dépendent aussi de la proximité avec des tiers, avec un puits, un cours d'eau, un étang, etc : à 15 m, à 50 m, à 100 m.

Par application de tous ces critères, les 124 parcelles sont analysées dans un tableau comportant une dizaine de colonnes.

Exemple de la 1ère parcelle : parcelle de 7,51 ha, en classe 2, dont 7,49 ha se situent à plus de 15 m d'un tiers, 6,90 ha à plus de 50 m et 5,22 ha à plus de 100 m. Calcul de surface à l'are près !

Ces différentes zones au sein d'une même parcelle sont ensuite représentées sur un plan avec des délimitations en jolies lignes courbes. Ces zones sont aptes à recevoir un épandage par pendillard (matériel que possède l'exploitant) ou suppose un épandage par enfouissement (ce qui implique de payer une entreprise extérieure) ou ne peuvent recevoir que du fumier ou encore sont interdites d'épandage.

Et là il est permis de lever le nez du dossier et de se demander comment M. Le Corguillé va d'abord mémoriser les caractéristiques propres à chacune des 124 parcelles, comment il va ensuite suivre avec son tracteur le dessin savant en courbes des zones intra-parcellaires, de façon à épandre moins ici, plus là, suivant telle modalité ici ou là (pendillard, enfouissage). Cela supposerait que le tracteur soit muni d'un logiciel qui, en plus de la fonction GPS de localisation minutieuse, enregistrerait les quantités de lisier

déversées à l'année à tel endroit, à l'are près, de surcroît en tenant compte de l'état du sol, nu ou couvert !

A noter encore que l'épandage annuel de 3 374 m<sup>3</sup> de lisier et d'urine doit être savamment combiné, sous-parcelle par sous-parcelle, avec l'épandage de 2 883 kg d'azote minéral.

Comment imaginer un seul instant que ce plan soit réalisable ?! Il y a d'un côté les calculs mathématiques de dossier, de l'autre la réalité du travail agricole. Qui peut être dupe d'une pareille présentation ? Effarant que l'on puisse même avoir l'impudence de nous faire croire à la faisabilité d'un tel plan !

On nous objectera peut-être que, comme le stipulent les arrêtés préfectoraux d'autorisation, l'exploitant est tenu de noter dans son **cahier d'enregistrement des pratiques** ou cahier de fertilisation, pour chaque épandage, la parcelle concernée, la culture pratiquée, le rendement réalisé, la date d'épandage, la superficie concernée, le volume et la nature de l'effluent organique, la teneur en azote de l'apport, la quantité d'azote contenue dans l'apport. Idem pour les apports d'azote minéral.

C'est ainsi évidemment que les exploitants agricoles en viennent à se plaindre de normes et contraintes trop lourdes, dûment notifiées dans l'arrêté d'autorisation.

Mais où sont les inspecteurs des installations classées en capacité d'exercer le contrôle de tous ces cahiers de fertilisation ? Travail de fourmi gigantesque, démesuré, côté enregistrement ET côté contrôle.

Là ne s'arrête pas la surprise. Comme il est écrit en page 9, "**Les terres du plan d'épandage ne recevront pas toutes uniquement les effluents en provenance de l'EARL Le Corguillé**". En sus des exigences précitées déjà intenablement invérifiables, M. Le Corguillé est censé combiner ses épandages de lisier avec les épandages effectués sur certaines terres au titre des deux autres exploitations, l'élevage de volaille et l'élevage laitier voisins. Si le dossier mentionne bien les quantités d'azote produites par ces deux exploitations-là, rien n'est dit de la façon dont concrètement, en pratique, les épandages vont être coordonnés pour ne pas dépasser le niveau précis de l'équilibre azoté en tout point de ces 223 ha.

C'est ainsi qu'au final on nous certifie qu'il n'y aura pas ni fuites d'azote ni nuisances pour les riverains puisque les cultures au rendement exceptionnel vont absorber la totalité de l'azote qui sera apporté en des quantités minutieusement chiffrées selon les endroits et dans le respect un calendrier exigeant.

**Conclusion : à vouloir toujours aller plus loin au-delà des limites naturelles, on en vient à mettre au point sur papier (plan d'épandage prévu, arrêté préfectoral d'autorisation, cahier de fertilisation), des systèmes d'une complexité de plus en plus abracadabrante pour noyer le poisson, de façon à tendre à démontrer que les limites ne sont pas dépassées !**

## 2) ROLE DE LA COOPERL

Dans ce vaste bluff, au-delà de M. Le Corguillé, c'est la COOPERL qu'il faut incriminer. Après tout, il n'a fait que signer là où la Cooperl lui a demandé de signer. Il a même signé un document où en tant qu'associé de l'EARL le Corguillé, il passe une convention d'épandage avec lui-même, associé de l'EARL Carivain !

La Cooperl lui achète les porcs, lui vend l'aliment, lui vend des fertilisants, des biocides, des produits vétérinaires et des produits chimiques (cf. p. 3 et 7 du dossier). La Cooperl va lui reprendre 378 tonnes par an d'effluents solides, le fait suivre par un technicien d'élevage, par un fournisseur d'aliments-nutritionniste et par un vétérinaire. En un mot, M. Le Corguillé est pour le moins très étroitement lié à la Cooperl, aux termes de divers contrats.

Or, en juin 2019 la Cooperl a inauguré un **méthaniseur, baptisé Emeraude Bio Energie**. La presse nous apprend qu'il est destiné à traiter 156 000 tonnes de déchets issus de 120 élevages porcins, soit la fraction solide des lisiers. Avec cet outil qualifié de "vertueux", "respectueux de l'environnement," relevant de "l'économie circulaire", la Cooperl se vante de régler le problème des effluents d'élevage ! Avec l'exemple de l'élevage qui nous occupe, on voit qu'il n'en est rien et que bien au contraire, la Cooperl aggrave le problème. En effet, elle ne contracte pas avec un élevage tel qu'il existe déjà puisque la récupération de la fraction solide du lisier suppose un bâtiment d'élevage spécifique avec un système de raclage en V. Il en résulte que la Cooperl pousse l'éleveur à construire un nouveau bâtiment d'élevage pour accueillir 1 080 places supplémentaires de porcs charcutiers, seule production donc qui permettra

l'export de matière vers la Cooperl cependant que les urines seront, quant à elles, répandues sur les terres.

Pour rentabiliser ce méthaniseur qui a coûté 17 millions €, la Cooperl doit donc faire sortir de terre des bâtiments avec raclage en V dans 120 exploitations et l'on constate ici que les nouveaux bâtiments ne se substituent pas aux anciens mais s'y ajoutent. Ce méthaniseur, prétendument exemplaire, est en réalité le symbole par excellence de la course folle de l'agriculture productiviste.

### 3) FINANCEMENT PAR LE CREDIT AGRICOLE

La COOPERL et le Crédit Agricole ont étudié les capacités financières de M. Le Corguillé à supporter cet agrandissement.

Les calculs de rentabilité sont établis sur la base du cours moyen du kg de porc et du prix moyen de l'aliment complet de 2014 à 2019. La chargée d'études de la Cooperl précise néanmoins ceci en juillet dernier " Rappelons tout de même que cette étude est réalisée environ 2 ans avant la mise en oeuvre effective de l'exploitation et dans un contexte économique en évolution permanente".

Autrement dit, c'est un pari qui est fait sur le niveau des cours qui, comme on l'a vu, sont à la merci d'un blocus russe, d'une peste porcine en Chine ou de tout autre évènement imprévisible. C'est un pari également sur le niveau de prix des aliments. Rappelons qu'en ce moment les prévisions sur les cours mondiaux des céréales sont alarmistes en raison de mauvaises conditions climatiques dans de grosses zones de production.

La Cooperl et le Crédit Agricole concluent que M. Le Corguillé tirera un revenu de son exploitation dès lors que les cours seront supérieurs à 1,23 € le kg et l'affaire est donc rentable puisque le cours moyen sur 5 ans a été de 1,279 €.

L'affaire est assurément rentable pour le Crédit agricole qui, pour cet agrandissement, prête **742 000 €**, pour l'essentiel sur 15 ans, avec des annuités s'élevant à 63 600 € durant les 7 premières années ! Compte tenu des prêts déjà en cours, ce sont **135 000 € par an** que M. Le Corguillé doit au Crédit Agricole (cf page 3), qu'il pleuve ou qu'il vente, que le porc se vende bien ou mal.

La charge financière est énorme, comparée aux charges de structures : pendant qu'il débourse 100 € de charges de structures (aliments, etc...), l'exploitant doit déboursier 76 € pour le Crédit Agricole. Quoiqu'il arrive, les porcs doivent être nourris et la banque remboursée : la seule variable d'ajustement c'est donc le revenu de M. Le Corguillé, évalué à 30 000 € annuels, si les cours le veulent bien.

Il est d'ailleurs permis de penser qu'un tel investissement aurait pu permettre la construction d'une unité pour des porcs sur paille.

### CONCLUSION

La Cooperl met tout en oeuvre pour pousser les éleveurs dans une fuite en avant perpétuelle, avec la complicité active du Crédit Agricole. Il est légitime de penser que ce sont eux les vrais responsables du malaise des éleveurs, plus que les représentants de l'Etat qui laissent faire et devant lesquels les éleveurs manifestent pourtant volontiers.

Malaise car otages plus ou moins consentants de la Cooperl et de la banque, les éleveurs sont aux prises avec un endettement colossal et une instabilité des prix particulièrement anxiogènes.

Malaise car l'accroissement du nombre d'animaux d'élevage implique automatiquement une aggravation des dégâts environnementaux, quelles que soient les savantes répartitions de déjections calculées sur papier et auxquelles on voudrait nous faire accroire.

Au nom de quoi devrions-nous accepter de polluer toujours plus nos eaux douces et salées, de concentrer les polluants aériens, d'aggraver la dégradation de nos sols ? Pour vendre à gogo du porc aux antibiotiques à travers le monde ? Non ! Sachons regarder l'absurdité en face. Sachons dire non à ce type de projet agricole qui fait le bénéfice financier de quelques-uns et le malheur de tous les autres.

**Pour qu'il ne soit pas dit que vous aurez laissé ajouter une nouvelle couche aux marées vertes, nous vous demandons, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, de prendre vos responsabilités en émettant un avis défavorable sur le projet présenté.**

*Signataires, adhérentes membres du conseil d'administration de Halte Aux Marées Vertes*  
ALBERT Estelle, ALLAIN, Marie-Paule, CZAJA Isabelle, FEILLET Raymonde, GUILLON Sylvie, LE GUILLOUX Annie